

## Fiche Pratique

### Visa et carte de séjour pluriannuelle

#### Le visa

vous autorise à **entrer** sur le territoire français

**La carte ou titre de séjour Pluriannuelle (coût 79 €)** vous donne le droit de **séjourner** sur le territoire français pour **toute la durée de vos études en France**.

#### 4 points importants

**1** Tout étranger non-européen doit obtenir un visa **D** long séjour **CESEDA R-311-3 alinéa 6** ou visa **CESEDA L-313-7 alinéa 2** pour venir en France si le séjour prévu est supérieur à 3 mois.

**2** Pour obtenir un visa, vous devez vous adresser au Consulat ou à l'Ambassade de France de votre lieu de résidence.

**3** Pour faire une demande de visa **D** long séjour, vous devez au préalable avoir été accepté dans un établissement d'enseignement supérieur français.

**4** Un visa touristique ne peut jamais être transformé en visa étudiant. D'une façon générale, tout visa quel qu'il soit, **ne peut plus être modifié une fois sur le sol français**.

## Etudiant de nationalité étrangère

### Demande de visa et carte de séjour pluriannuelle

#### Le visa étudiant

Vous intégrez CentraleSupélec. Qu'il s'agisse d'une 1<sup>ère</sup> demande de titre de séjour ou d'un renouvellement, ces démarches vous concernent.

Il vous faut obtenir un visa **D** de long séjour qui vous sera indispensable pour entrer sur le territoire français. La demande s'effectue **dans votre pays d'origine**.

#### Plusieurs types de visas

Il existe plusieurs types de visas qui dépendent de la nature et de la durée de votre séjour en France. Il est recommandé de faire une demande adaptée à vos besoins, car **le visa français n'est plus modifiable après votre arrivée en France**.

- Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, le visa **D** « **valant titre de séjour** » portant la mention **CESEDA R-311-3 alinéa 6** est entré en vigueur. Pour ce type de visa, l'étudiant doit présenter une visite médicale favorable délivrée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration), lors du dépôt de sa demande. Ce visa vous dispense de demande de titre de séjour durant votre **première** année en France.
- Le visa long séjour mention **D Ceseda L-313-7 alinéa 2**, continue d'exister. La mention « **carte de séjour à solliciter dès l'entrée en France** », doit figurer sur votre visa.
- Le visa de court séjour **C**, dit **visa de tourisme** ne permet en **aucun cas** d'obtenir une carte de séjour en France. Il n'est pas possible de régulariser sa situation une fois sur le sol français si l'on souhaite rester plus longtemps. Pour un plus long séjour, il vous faudra alors retourner dans votre pays d'origine pour obtenir le visa **D** de long séjour « **étudiant** ».

#### Dispense pour les étudiants européens

Les étudiants européens, c'est-à-dire les ressortissants des 28 pays de l'Espace Economique Européen (25 pays de l'Union Européenne plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), ainsi que ceux d'Andorre, de Monaco, du Vatican, de Saint-Martin et de la Confédération Helvétique sont dispensés de visa long séjour et de carte de séjour, sauf s'ils en font la demande expresse et/ou s'ils souhaitent occuper un job étudiant.

#### Cas particulier

Les étudiants étrangers en possession d'un titre de séjour d'un autre pays de l'Espace Schengen qui souhaitent poursuivre leurs études en France doivent faire une demande de visa auprès de l'Ambassade de France du pays où ils séjournent (uniquement si leur titre de séjour est en cours de validité).

#### Pour plus d'informations :

Ministère des Affaires Etrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr>  
CAMPUS FRANCE <http://www.campusfrance.org>

**Pièces à fournir pour la constitution d'un dossier de 1<sup>re</sup> demande ou de renouvellement de titre de séjour « étudiant »**

**A fournir dans tous les cas**

<p><b>1</b> - Passeport original en cours de validité et visa à présenter (photocopies faites sur place)</p> <p><b>2 - Original</b> du certificat de scolarité de l'année en cours (que vous aurez à la rentrée par le SGAE)</p> <p><b>3</b> - Photocopie des <b>justificatifs de ressources</b> (équivalent à <b>615 €</b> par mois) : <u>Si ressources personnelles</u> : bourse d'études en cours de validité, bulletins de salaires, attestations bancaires <b>libellées en euros...</b> <u>Si prise en charge par un tiers</u> : faire remplir par la personne vous prenant en charge, l'attestation de prise en charge (remise sur place). Joindre la copie de la carte d'identité Française ou du passeport et du titre de séjour (si tiers de nationalité étrangère), + 3 derniers bulletins de salaire ou dernier avis d'imposition sur le revenu.</p> <p><b>4</b> – Photocopie du <b>justificatif de domicile</b> de moins de 3 mois : <u>Si domicile personnel</u> : quittance de loyer ou copie contrat de location <u>Si vous êtes hébergé par un tiers</u> : faire remplir et signer l'attestation d'hébergement (remise sur place) par la personne qui vous héberge. Joindre la copie du contrat de location et facture de loyer (ou quittance EDF) ou acte de propriété et quittance EDF (ou Eau) ou dernier avis foncier.</p> <p><b>5</b> – <b>3 photos d'identité format 35 x 45 mm, de face, tête nue, sur fond blanc, non scannées.</b></p>
---

**Documents à fournir selon le cas**

<b>Pour une 1<sup>re</sup> demande</b>	<b>Pour un renouvellement</b> <i>Tout renouvellement doit être fait impérativement 2 mois avant l'expiration du titre précédent</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Copie de l'acte de naissance traduit en français par un traducteur assermenté</li><li>✓ Fiche contrôle médical favorable délivrée par l'OFII</li><li>✓ Copie de relevés de notes ou diplômes si pour la 1<sup>re</sup> année à CentraleSupélec</li><li>✓ Taxe de 79 €</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Copie du titre de séjour à renouveler</li><li>✓ Copie de relevés de notes ou diplômes si pour la 1<sup>re</sup> année à CentraleSupélec</li><li>✓ Taxe de 49 €</li></ul>

**ATTENTION : Tout dossier ne pourra partir en préfecture que complet**



Etudiants de Nationalité Etrangère / Inscrits sur le campus de RENNES

*Foreign students on the Rennes Campus*

CentraleSupélec est membre du Centre de Mobilité Internationale (CMI) de Rennes.

**A RENNES, vous devez faire votre demande de renouvellement de titre de séjour ou votre première demande de titre de séjour (suite à un visa de long séjour / VLS) auprès du CMI Rennes (ET NON A LA PREFECTURE).**

*CentraleSupélec is a member of the International mobility centre of Rennes (Centre de mobilité internationale, aka 'CMI'). You have to submit your application for a visa or a visa extension via the CMI. (i.e. you are not to contact the préfecture directly)*

Procédure :

1. Aller sur le site de/ go to :  
<https://mobilite-rennes.ueb.eu>
2. Cliquer sur/ click : [TITRES DE SÉJOUR / Prenez rendez-vous en ligne](#)  
**Disponible à partir du 28/08/17/ available as of 28th August**  
Vous devez prendre un rendez-vous sur ce site.  
*You must make an appointment to submit your visa application. It is of no use to go to the CMI without an appointment.*
3. « [Préparer son dossier](#) » : Cliquer sur le profil qui vous concerne.  
*Click on the profile that corresponds to your situation :*  
**Le Centre de Mobilité Internationale de Rennes propose un ensemble de fiches pratiques pour aider les étudiants à constituer le dossier de 1re demande ou de renouvellement de titre de séjour « étudiant ».**
4. Madame PIEDNOIR Catherine reste votre interlocutrice, sur le campus de RENNES.  
[Catherine.piednoir@centralesupelec.fr](mailto:Catherine.piednoir@centralesupelec.fr)

Pour information :

**Vous trouverez des informations utiles sur la vie à Rennes sur :**

<https://mobilite-rennes.ueb.eu/fr/etudiants/guide>

*Useful information on living in Rennes :*

<https://mobilite-rennes.ueb.eu/en/international-student/guide-international-students-rennes>

**Centre de mobilité internationale de Rennes** Tél. 02 57 87 02 02

[cmirennnes@u-bretagne-normandie.fr](mailto:cmirennnes@u-bretagne-normandie.fr)

[Retrouvez-nous sur Facebook !](#)